**DEPARTEMENT DE LA REUNION**
**COMMUNE DE SALAZIE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 16 JUIN 2026

## AFFAIRE N°2026-CM/072 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIDELEC REUNION

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 17 juin 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 10 juin 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 04
Total des votes : 27

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie-Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory —— PLANTE Jessie - TECHER Paulin – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry - DE GERUS Thierry - ARMAND Jimmy.

Etaient absents : GARRYER Patrick – BOYER Elysée - TECHER Sophie - NOURRY Adèle - PAYET Fabien - LEBRETON Layna.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : TECHER Sophie à HOAREAU Séverine – NOURRY Adèle à MANORO Séverine – PAYET Fabien à BONHOMME Ghislaine – LEBRETON Layna à DE GERUS Thierry.

Est désignée secrétaire de séance : PLANTE Jessie

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 25.06.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-072-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

La Commune a délégué la compétence électricité en investissement au SIDELEC REUNION (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion), afin d'améliorer le service public de distribution de l'électricité sur l'ensemble du cirque.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2026, a désigné un représentant pour siéger au SIDELEC REUNION.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner en plus du délégué titulaire un délégué suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** les articles L.2121-23 et 29 du CGCT,
**Vu** l'article L.2122-25 du CGCT,

**DECIDE :**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 27 voix pour** :

ARTICLE 1 :

- **De désigner Madame ELISABETH Marie-Jeanne, délégué suppléant, pour représenter la collectivité au sein du SIDELEC REUNION.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

PLANTE Jessie

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-072-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026